

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nº 77-2024

Portant réservation d'un emplacement sur le parking à côté de l'armoire fibre optique (cf. plan) Du 26/06/2024 au 16/08/2024

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que M BERREBAI Wardène (SOGETREL) a demandé un emplacement réservé pour entreposer dix tourets de câble de fibre optique, il convient de lui réserver un emplacement à cet usage comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières et le balisage seront posés par l'entreprise Sogetrel afin de réserver l'emplacement,

Du Mercredi 26 juin 2024 au Vendredi 16 aout à 16h00

ARTICLE 2 : L'entreprise Sogétrel sécurisera la zone et veillera à ne pas gêner ni la circulation, ni le stationnement des autres véhicules.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- o M BERREBAI Wardène (SOGETREL).

Fait à Gréolières, le 25 Juin 2024

Pour le Maire et par délégation Le 2ème adjoint Constantin Giuge.



Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le :

25/06/2024

